

Règlement d'Ordre Intérieur

-

Circulations et stationnement dans le Domaine universitaire

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS ET RESPONSABILITÉS

- 1.1 L'objet du présent règlement est de préciser les règles applicables à la circulation et au stationnement dans le Domaine de l'Université de Liège.
- 1.2 Le Domaine universitaire est défini comme suit: campus du Sart Tilman (voir plan en annexe), campus du Centre-ville.
- 1.3 Dans ce règlement, l'Autorité dont les voiries, parkings et autres cheminements sont mis à la disposition des usagers est désignée par le terme « L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE ».
- 1.4 Les personnes ayant recours aux voiries, parkings et autres cheminements du Domaine universitaire sont désignés par le terme « L(ES) USAGER(S) ».
LES USAGERS sont tant les usagers internes que les usagers externes.
- 1.5 Le domaine universitaire est un domaine privé. Le simple fait d'y entrer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement d'Ordre Intérieur. Pour les besoins de la procédure de constatation d'infractions, votre numéro de plaque d'immatriculation est susceptible d'être relevé.
- 1.6 Le service fourni par L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE est limité uniquement à l'utilisation de son Domaine pour la circulation de véhicules et de personnes et à la mise à disposition de l'USAGER d'emplacements de stationnement pour ces véhicules.
N'ayant pas qualité de dépositaire, L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE n'assume en aucune façon une obligation de garde ou de surveillance et n'encourt aucune responsabilité pour tous agissements de tiers.
- 1.7 L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, qui pourraient survenir dans son Domaine.
- 1.8 L'USAGER a accès aux voiries, parkings et autres cheminements pendant les heures d'ouverture de ceux-ci, sauf conventions particulières entre L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE et L'USAGER. Les heures d'ouverture sont fixées souverainement par L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE, qui se réserve exclusivement le droit de fixer les heures d'ouverture et de fermeture par voie d'affichage.

- 1.9 Il est interdit d'occuper les voiries, parkings et autres cheminements du Domaine durant un laps de temps ininterrompu et prolongé, sauf autorisation préalable et écrite de L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.
- 1.10 Il est interdit aux mobil-homes de stationner sur les parkings et voiries du Domaine après 21 heures.

ARTICLE 2 – CIRCULATION SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE

- 2.1 Le Code de la route (Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique) ainsi que les principes généraux de prudence sont rendus applicables dans le Domaine universitaire. L'USAGER circule en respectant ces règles et ce, toujours à ses risques et périls.
- 2.2 L'USAGER se conformera aux signaux et indications en place dans le Domaine universitaire.

ARTICLE 3 – REMORQUAGE DE VÉHICULES EN INFRACTION

- 3.1 Pourra être remorqué aux frais et risques de l'USAGER, et à défaut de son propriétaire, le véhicule qui :
- est garé dans un emplacement non autorisé ;
 - gêne la circulation et l'accès aux infrastructures ;
 - constitue une entrave à la sécurité ;
 - n'est pas muni d'une plaque d'immatriculation.

L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE ne sera pas responsable du dommage indirect causé à L'USAGER par le délai de libération de son véhicule.

- 3.2 Lorsqu'un véhicule n'est pas garé dans les emplacements prévus à cet effet, l'UNIVERSITÉ apposera un avertissement constatant l'infraction. En cas de récidive, le véhicule sera remorqué conformément à l'article 3.1.
- 3.3 Pour la restitution d'un véhicule remorqué, L'USAGER devra s'adresser au Poste Central d'Alarme (P.C.A.) au numéro suivant : 04/366.32.34 qui transmettra toutes les informations utiles lui permettant de récupérer son véhicule.

ARTICLE 4 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

4.1 Seul le droit belge est applicable.

4.2 En cas de litiges, les tribunaux de Liège seront compétents.